Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_21-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 9

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Marie-Hélène REIGNIER pouvoir à Pascal CONNEN
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Cigdem AKTAS pouvoir à Aline LE BOËDEC
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_21-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 8 juillet 2026
Rapporteur : Mme MOGLIA / M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

21 - Budget vert - Exercice 2025

Exposé des motifs

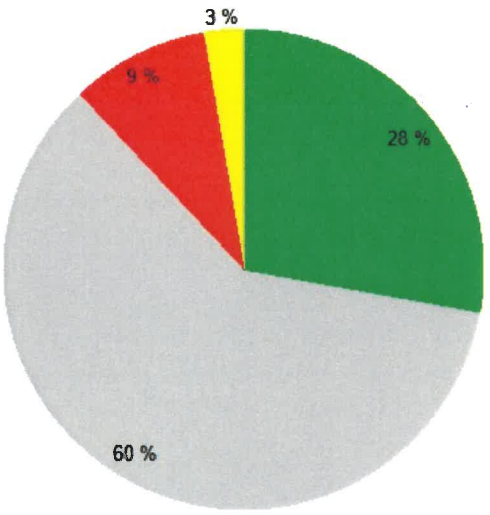
Le Budget vert vise à analyser l'impact des dépenses sur l'environnement. La Ville l'a expérimenté en 2024 sur les dépenses d'investissement réalisées dans le domaine technique, notamment voirie, bâtiments et jardins. Il a été élargi en 2025 à l'ensemble des directions ayant des crédits d'investissement. L'État a rendu cette analyse obligatoire, les premiers éléments sont présentés chaque année sous forme de tableau annexe lors du vote du compte financier unique (CFU). La Ville fait le choix de délibérer sur ce sujet pour partager les enjeux et comprendre les résultats de cette analyse.

Cette année, l'analyse a porté sur deux critères :

- l'atténuation climat : la dépense a-t-elle un impact positif, négatif ou neutre sur la production de gaz à effets de serre ?
- la biodiversité : la dépense imperméabilise-t-elle les sols ? Créé-t-elle des discontinuités écologiques ?

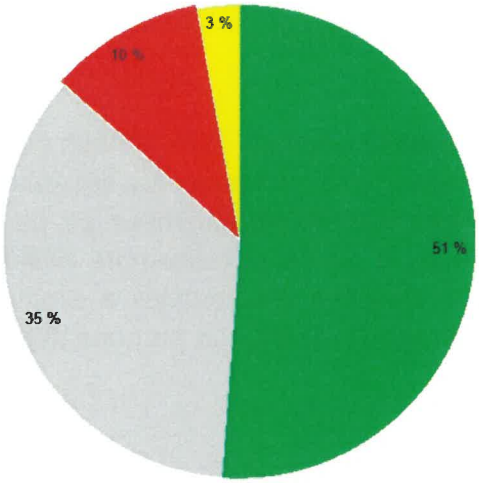
17,8 millions d'euros de dépenses réalisées en 2025 ont ainsi été analysées, en s'appuyant sur le référentiel I4CE. Les dépenses sont classées par projet ou par lot de marché. Il est important de rappeler que la méthode I4CE apporte une base de lecture mais elle impose que la collectivité fasse des choix dans son analyse, ce qui rend impossible la comparaison avec d'autres collectivités. Les services de la Ville étant très sensibles aux enjeux environnementaux, l'analyse qu'ils ont réalisée est jugée stricte, à la hauteur de l'enjeu global.

Résultats de l'analyse sur les dépenses d'investissement 2025



Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_21-DE

Critère biodiversité



Critère atténuation climat



Favorable
Neutre
Défavorable
Non coté

La part de dépenses classées neutres (35 % pour le critère « atténuation climat » et 60 % pour le « critère biodiversité ») s'explique principalement par les travaux d'entretien et de maintenance qui sont considérés sans impact sur l'environnement, sauf occasion manquée de retoucher un poste énergétique.

Plusieurs projets sont considérés favorables pour le climat et la biodiversité : la piétonisation de la place de la résistance (2 M€) et la rénovation de l'école de Cesson bourg (1,96 M€). Certains projets sont favorables au climat mais n'ont pas d'impact sur la biodiversité, par exemple : la ligne TEO (2 M€) ou le changement des ampoules des luminaires en LED (0,37 M€).

Sont considérés défavorables au climat : la tribune Fred Aubert (0,558 M€) et l'acquisition de matériel informatique, indispensables au fonctionnement des services et dans les écoles (0,18 M€).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_21-DE

Sont considérés défavorables à la biodiversité : la réalisation du terrain de foot synthétique dans le quartier ouest (0,72 M€) ou l'aménagement du plateau sportif Hélène Boucher (0,25 M€) qui a nécessité l'imperméabilisation de certaines surfaces.

L'évolution sur un an

La Ville a analysé ses dépenses sous le prisme « atténuation climat » deux années de suite. L'évolution est positive : la part des dépenses favorables à l'environnement est désormais de 51 %, soit une augmentation de 8 points, pour atteindre 9,14 M€ de dépenses. La part des dépenses classées neutres a également augmenté de 8 points et représente désormais 35 % des dépenses (6,32M€). La part des dépenses classées défavorables a diminué de 15 points, elle ne représente plus que 10 % des dépenses (1,22 M€). La part des dépenses non-cotées a peu évolué : +1 point (1,177 M€).

Les enseignements de l'analyse Budget vert

Au regard des montants qui leur sont dévolus, les projets d'aménagement et les projets bâtimentaires sont un levier considérable pour la Ville pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité. En cela, la rénovation de l'école de Cesson bourg est un exemple : désimperméabilisation de certaines surfaces, rénovation énergétique, préservation de l'habitat des chauves-souris ont participé à la préservation de l'environnement.

L'équilibre des priorités : chaque projet porté par la Ville répond à un ou plusieurs enjeux politiques et doit s'inscrire dans un budget et un calendrier bien définis. La limite de l'exercice repose sur la priorité donnée à l'enjeu environnemental : est-il intégré dès la réflexion du projet ? Par exemple, les travaux de voirie rue Douvenant auraient pu davantage contribuer à préserver la biodiversité en créant des couloirs adaptés au passage de la faune. Sur ce projet, la priorité a été donnée au calendrier au regard du nombre de véhicules empruntant cette route, la création de couloirs n'a donc pas été réalisée.

La sensibilisation des élus et des services : pour que les projets soient vertueux, il est indispensable qu'élus et services soient au fait des leviers sur lesquels ils peuvent agir, des questions à se poser et des ressources existantes pour conseiller et accompagner le changement de pratiques. C'est le travail réalisé depuis plusieurs années dans le cadre du label Climat-air-énergie. Le Budget vert est une occasion d'aider les services à s'approprier ces enjeux.

Les perspectives

L'an prochain, l'analyse sur les dépenses d'investissement 2026 s'appuiera sur les mêmes critères : atténuation climat et préservation de la biodiversité.

Une évolution technique est attendue dans le logiciel comptable. Celle-ci permettra un classement par dépense réelle, rendant l'analyse plus fine. La date de livraison de cette fonctionnalité n'est pas encore connue.

En 2027, l'analyse sera élargie à quatre critères, dans le rythme imposé par l'État. Il est important que nous en ayons une bonne compréhension collective avant la préparation du budget d'investissement 2027 :

- l'adaptation au changement climatique : la question sera de savoir si le projet est prêt pour le climat de demain. Par exemple : est-ce que le projet créé du confort d'été passif ? Est-ce que la Ville désimperméabilise pour éviter les îlots de chaleur

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_21-DE

urbains ? Est-ce que les essences d'arbres plantées survivront aux épisodes de sécheresse et de tempête plus nombreux ?

- la gestion des ressources (économie circulaire et déchets) : la question est de savoir d'où viennent les matériaux, les produits qui sont achetés et où ils iront quand le projet sera terminé ou obsolète. Par exemple : favorise-t-on le mobilier reconditionné ou l'achat de matériel intégrant des matières recyclées ? Intègre-t-on une clause de réemploi des matériaux de chantier ?
- la pollution de l'air et des sols : ce critère vise à mesurer l'impact direct des activités et des projets sur la santé humaine et la qualité des écosystèmes terrestres. La question est donc de savoir si le projet va rejeter des polluants dans l'air que l'on respire ou dégrader la qualité de la terre. Par exemple : remplace-t-on des véhicules thermiques par des alternatives propres (vélos cargo, véhicules électriques / hydrogène) ? Est-on à 100 % zéro-phyto pour l'entretien des espaces verts ?
- la gestion de la ressource en eau : la question sera de savoir comment le projet optimise chaque goutte d'eau consommée et évite de saturer ou de polluer le réseau. Par exemple : infiltre-t-on l'eau de pluie directement à la parcelle dans les aménagements ? Des mousseurs ou des chasses d'eau double flux sont-ils installés dans les bâtiments municipaux ?

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des résultats de l'analyse Budget vert sur les dépenses d'investissement 2025.

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)